

LES CONGÉS SANS TRAITEMENT

CONDITION PRÉALABLE

Être enseignante ou enseignant régulier,
soit détenir un poste.

Avantages maintenus

Pendant le congé, il est permis de...

- Présenter votre candidature aux promotions;
- Maintenir votre participation aux régimes d'assurances, en payant les primes;
- Conserver votre expérience et l'accroître si vous enseignez le minimum de jours requis au cours de l'année scolaire;
- Procéder au rachat du congé sans traitement, si vous le souhaitez, pour qu'il soit crédité aux fins de votre régime de retraite.
- Mettre fin à votre congé en cours d'année. Vous êtes alors affecté(e) à un poste disponible et pour lequel vous répondez à la définition de capacité, s'il en est.

CONSULTEZ
TOUS
LES DÉTAILS
DES CONGÉS
SANS
TRAITEMENT
À LA PAGE
SUIVANTE ➤

Congés à temps plein

Pour une année scolaire complète :

- En faire la demande écrite et préciser les motifs, **au plus tard le 1^{er} avril** pour l'année scolaire suivante.
- **La 2^e année est aussi automatiquement accordée.** Après 2 ans de congé, le CSS peut accorder ou refuser une prolongation.
- On demeure réputé affecté à son poste pendant la 1^{re} année seulement. À la fin de la 2^e année, on est versé au bassin d'affectation, au primaire, tandis qu'au secondaire, on est considéré n'appartenir qu'à sa discipline.

Motifs de congés prévus à la clause 5-15.08 de l'entente locale :

- a) Décès de la conjointe ou du conjoint survenu durant l'année de la demande de congé;
- b) Invalidité d'une ou d'un enfant, de la conjointe ou du conjoint;
- c) Études;
- d) Soin d'un enfant âgé de moins de 5 ans au 30 septembre à l'exclusion des congés sans traitement prévus à l'article 5-13.00;
- e) Année sans traitement si on a au moins sept (7) ans d'ancienneté et ce, à chaque période de sept (7) ans;
- f) Soin d'un proche parent (enfant, conjointe ou conjoint, père, mère, frère, sœur);
- g) Déménagement pour accompagner sa conjointe ou son conjoint appelé à quitter la région;
- h) Raisons de santé ou d'épuisement professionnel;
- i) Obtention d'un emploi en vue d'une réorientation de carrière;
- j) Obtention d'un emploi pour enseigner à l'extérieur du Québec;
- k) Tout autre motif jugé valable par la commission.

Pour une partie d'année scolaire

- Accordés sur demande pour les motifs prévus en a) et b) ci-dessus, pour terminer l'année scolaire.
- Accordés aussi pour études aux sessions d'hiver et de mai, sur demande écrite 30 jours à l'avance, à la condition que le CSS trouve une personne pour remplacer.

Dans les autres cas, le CSS peut décider s'il accorde ou non le congé.

Réduction de tâche

(Congés à temps partiel pour une année scolaire complète ou pour une partie d'année scolaire)

- Accordé si on a une recommandation médicale à cet effet (voir d'abord le droit à un congé de maladie et aux prestations d'assurance salaire en pareil cas).
- Dans les autres cas, le CSS peut décider s'il accorde ou non le congé.

Vos droits, pendant votre congé à temps partiel :

- Maintien du statut d'enseignant régulier;
- Cumul de l'expérience comme un salarié à temps partiel;
- Tâche, congés spéciaux et congés de maladie en proportion du temps travaillé.